

**ARRETE N° 2358**

Accusé de réception en préfecture  
065-286500020-20200219-2358-AR  
Date de télétransmission : 19/02/2020  
Date de réception préfecture : 19/02/2020

**Fixant date et lieu des épreuves  
de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal  
de 2<sup>ème</sup> classe  
au titre de l'année 2020**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté n° 2304 en date du 12 septembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n°2350 en date du 14 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 : Date et lieu de l'épreuve d'admissibilité**

L'article 5 de l'arrêté n° 2304 en date du 12 septembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 est complété comme suit :

*L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 se déroulera le jeudi 12 mars 2020, à l'adresse suivante :*

**Salle l'Octav – Centre multimédia**  
**Place du Corps Franc Pomiès**  
**65500 VIC EN BIGORRE**

**Article 2 : Convocation**

Chaque candidat sera convoqué individuellement aux épreuves. Cette convocation sera nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

A cette occasion, sont précisés les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir et les consignes à respecter.

**Article 3 : Voies de recours**

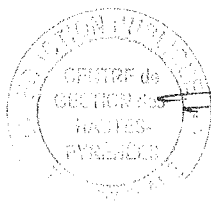
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

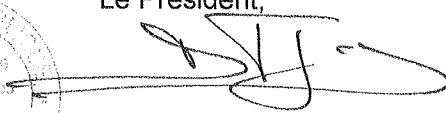
**Article 4 : Publicité et exécution**

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 11 février 2020,

Le Président,



  
Denis FÉGNÉ